

## Programme d'optimisation de partenariats et d'initiatives régionales (POPIR)

### Mise en contexte

Tourisme Bas-Saint-Laurent a identifié des besoins d'accompagnement financier au niveau de la mise en œuvre d'initiatives régionales à fort potentiel de développement. En effet, certaines méritent d'être mises de l'avant afin de permettre la réalisation concrète de projets touristiques ayant un impact sur l'animation du milieu ainsi que sur la bonification et la structuration de notre offre touristique. De ce fait, Tourisme Bas-Saint-Laurent a comme volonté de contribuer financièrement, par une intervention rapide avec d'autres partenaires du milieu, à ces initiatives porteuses afin d'optimiser le déploiement de celles-ci.

Les projets devront s'arrimer avec les priorités ciblées dans le *Plan de développement et de structuration de l'offre touristique du Bas-Saint-Laurent 2021-2025*.

### 1. Objectifs du programme

- 1.1. Optimiser les initiatives régionales touristiques de la région du Bas-Saint-Laurent.
- 1.2. Offrir une aide spontanée et rapide pour la sauvegarde de services essentiels au milieu touristique.
- 1.3. Soutenir des projets innovants qui ne cadrent pas dans les programmes financiers actuels.

### 2. Secteurs touristiques prioritaires

- 2.1. Seront considérés les projets en lien avec les priorités régionales suivantes :
  - Vivre le Saint-Laurent;
  - Aventures en nature;
  - Tourisme gourmand et savoir-faire;
  - Tourisimes d'événements, d'affaires, sportifs et culturels;
  - Plaisirs d'hiver;
  - Tourisme culturel.

Les projets qui tiennent compte du développement durable, de l'innovation, de la diversification et de la structuration de l'offre touristique seront privilégiés.

### 3. Clientèles admissibles

- 3.1. Les organismes à but lucratif (OBL) légalement constitués au Québec;
- 3.2. Les organismes à but non lucratif (OBNL) légalement constitués au Québec;
- 3.3. Les coopératives légalement constituées au Québec;
- 3.4. Les entités municipales<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> La désignation d'entités municipales comprend les municipalités, les cités, les villes, les villages, les paroisses, les cantons unis, les villages nordiques, les territoires non organisés, les municipalités régionales de comté (MRC), les communautés métropolitaines, les régies intermunicipales et les corporations ou les organismes, dont une corporation municipale nomme la majorité des membres ou contribue à plus de la moitié du financement, les regroupements tels que les municipalités, corporations ou organismes.

## 4. Conditions minimales de recevabilité

- 4.1. Le projet doit se réaliser sur le territoire de la région touristique du Bas-Saint-Laurent;
- 4.2. Le projet devra démontrer des retombées touristiques et économiques régionales et un potentiel de viabilité;
- 4.3. Le projet doit recevoir un appui financier de différents organismes ou entreprises du territoire;
- 4.4. La clientèle cible du projet doit être significativement touristique;
- 4.5. Le projet doit être conforme aux lois et règlements en vigueur au Québec;
- 4.6. Le projet ne doit pas être admissible aux autres programmes d'aide financière offerts par Tourisme Bas-Saint-Laurent;
- 4.7. Le projet ne peut être récurrent;
- 4.8. L'organisation peut déposer un second projet différent, conditionnel à ce qu'un projet en cours via ce programme soit finalisé entièrement.

## 5. Projets admissibles

- 5.1. Étude;
- 5.2. Services conseils;
- 5.3. Diagnostic;
- 5.4. Projets d'implantation, d'expansion ou la modernisation d'un attrait, d'un équipement, d'une activité ou de services touristiques;
- 5.5. Installation de signalisation pour la consolidation d'un circuit ou sentier.

## 6. Projets non admissibles

- 6.1. Les projets des secteurs de la restauration et du commerce de détail;
- 6.2. Les projets déjà réalisés ou en cours de réalisation au moment de la date du dépôt de la demande;
- 6.3. Le développement de contenu de formation;
- 6.4. Les projets du secteur des jeux de hasard;
- 6.5. Les projets liés à la vente et la consommation d'alcool.

## 7. Coûts admissibles

- 7.1. Les honoraires professionnels;
- 7.2. L'achat et la mise en place d'équipement en lien avec le projet;
- 7.3. La partie non remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.

## 8. Coûts non admissibles

- 8.1. Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'exploitation, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- 8.2. Les abonnements et les cotisations récurrentes;
- 8.3. Les mises aux normes sanitaires;
- 8.4. La mise à niveau ou le remplacement des équipements ou infrastructures;
- 8.5. Les salaires, les frais d'exploitation et les frais de gestion réguliers du promoteur;
- 8.6. Les dons et les contributions en nature ou en services;
- 8.7. Le développement technologique tel que les applications mobiles;
- 8.8. La partie remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles;
- 8.9. Les frais de promotion, de publicité et de marketing.

## 9. Dépôt et cheminement d'une demande

- 9.1. Une demande par écrit doit être déposée à Tourisme Bas-Saint-Laurent. Pour qu'elle soit valide, le dépôt de celle-ci se fera au moyen d'un formulaire de demande fourni par Tourisme Bas-Saint-Laurent.
- 9.2. Dans certains cas, le dépôt des états financiers pourra être exigé.
- 9.3. L'analyse du dossier et la décision quant au montant accordé seront effectuées par un comité à l'interne.

9.4. Tourisme Bas-Saint-Laurent donnera une réponse officielle par l'émission d'une lettre mentionnant le montant accordé et les modalités à respecter pour procéder au déboursement.

## 10. Règles concernant l'adjudication des contrats

L'aide financière octroyée à un projet est assortie de l'obligation de procéder à un appel d'offres public pour l'adjudication d'un contrat de construction lorsqu'il est de 100 000 \$ ou plus.

## 11. Aide financière accordée

11.1. Coût minimal du projet : 2 000 \$.

11.2. Le montant maximal de l'aide accordée correspondra à un maximum de 50 % des coûts admissibles pour un maximum de 5 000 \$<sup>2</sup>.

11.3. Tourisme Bas-Saint-Laurent reçoit les demandes en continu ou jusqu'à épuisement des fonds.

## 12. Modalités de financement

12.1. L'aide financière doit être complémentaire à d'autres sources de financement et la confirmation de l'obtention du financement devra être démontrée;

12.2. Le promoteur devra obligatoirement contribuer à une mise de fonds minimale de 10 % du coût total du projet déposé (excluant le cumul des aides gouvernementales, les transferts d'actifs et contribution en bien et services);

12.3. Le déboursement de l'aide financière accordée se fera lorsque le projet sera réalisé sur présentation d'un rapport détaillé des sources de revenus et des dépenses, accompagnés des factures et preuves de paiement;

12.4. Tourisme Bas-Saint-Laurent doit avoir une visibilité, soit par son logo et la mention du nom ou selon le plan de visibilité offert;

12.5. Le projet devra se réaliser dans les 12 mois suivants la date de la lettre d'annonce.

Pour information ou pour vérifier votre admissibilité, veuillez contacter madame Denise Rioux par courriel à [financement1@bassaintlaurent.ca](mailto:financement1@bassaintlaurent.ca) ou par téléphone à 418 851-7555.

---

<sup>2</sup> Tourisme Bas-Saint-Laurent se réserve le droit d'augmenter ce maximum pour un projet particulièrement structurant et dénotant un rayonnement régional exceptionnel.